

**Commission permanente sur l'examen des contrats**

**Rapport d'examen de la conformité du processus  
d'appel d'offres**

**Mandat SMCE154338003**

**Conclure avec les firmes Énergie Valero inc. (20 226 835,78 \$) et la firme Pepco Énergie Corp. (7 450 697,82 \$) des ententes-cadres collectives pour la fourniture, sur demande, d'essence régulière sans plomb, super sans plomb, mazout, diesel coloré pour génératrice, diesel arctique et diesel coloré standard pour une période de trois ans avec deux possibilités de prolongation d'une année chacune, suite à l'appel d'offres public 15-14232 (6 soum.).**

Rapport déposé au conseil d'agglomération  
Le 17 décembre 2015

## Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

### La commission :

#### Présidente

Mme Émilie Thuillier  
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

#### Vice-présidentes

Mme Dida Berku  
Ville de Côte-Saint-Luc

Mme Karine Boivin Roy  
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-  
Maisonneuve

#### Membres

M. André Allard  
Ville de Kirkland

M. Richard Celzi  
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-  
Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars  
Arrondissement d'Outremont

M. Richard Deschamps  
Arrondissement de LaSalle

M. Marc-André Gadoury  
Arrondissement de Rosemont – La Petite-  
Patrie

M. Manuel Guedes  
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –  
Pointe-aux-Trembles

Mme Louise Mainville  
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

Mme Lili-Anne Tremblay  
Arrondissement de Saint-Léonard

Montréal, le 17 décembre 2015

M. Denis Coderre  
Maire de Montréal  
Membres du conseil d'agglomération  
Hôtel de ville de Montréal  
275, rue Notre-Dame Est  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,  
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE154338003, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant la conclusion d'ententes-cadres collectives pour la fourniture, sur demande, d'essence régulière sans plomb, super sans plomb, mazout, diesel coloré pour génératrice, diesel arctique et diesel coloré standard pour une période de trois ans avec deux possibilités de prolongation d'une année chacune, suite à l'appel d'offres public 15-14232 (6 soum.).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier  
Présidente

Pierre G. Laporte  
Secrétaire recherchiste

## Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

### **Mandat SMCE154338003**

**Conclure avec les firmes Énergie Valero inc. (20 226 835,78 \$) et la firme Pepco Énergie Corp. (7 450 697,82 \$) des ententes-cadres collectives pour la fourniture, sur demande, d'essence régulière sans plomb, super sans plomb, mazout, diesel coloré pour génératrice, diesel arctique et diesel coloré standard pour une période de trois ans avec deux possibilités de prolongation d'une année chacune, suite à l'appel d'offres public 15-14232 (6 soum.).**

À sa séance du 25 novembre 2015, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1154338003. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de plus de 10 M\$ (contrat à Énergie Valero inc.)*

Le 2 décembre 2015, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE154338003 qui lui avait été confié. Des représentants du Service de l'approvisionnement ont répondu aux questions des membres de la Commission. Ils ont d'abord rappelé le contexte dans lequel s'inscrit le présent contrat.

Le présent dossier vise à octroyer deux ententes-cadres pour combler les besoins de divers carburants pour une période de trois ans avec deux options de prolongation d'une année chacune.

Les besoins en carburants de la Ville sont comblés par l'entremise de deux regroupements d'achats.

Un premier regroupement, piloté par la STM, est constitué de sociétés de transport auquel s'est jointe la Ville afin de combler ses besoins en diesel et biodiesel. Les besoins visés par ce regroupement ont fait l'objet d'une résolution du Conseil d'agglomération le 29 octobre dernier pour la prolongation de leurs ententes.

Un deuxième regroupement est piloté par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal pour la fourniture, sur demande, d'essence super sans plomb, régulière

sans plomb, mazout, diesel coloré pour génératrice, diesel arctique et diesel coloré standard. Ce regroupement comprend les services corporatifs et les arrondissements de la Ville de Montréal ainsi que les douze villes liées qui ont signifié leur participation à ce projet (Beaconsfield, Côte-St-Luc, Dollard-Des-Ormeaux, Dorval, Hampstead, Kirkland, Montréal-Est, Montréal-Ouest, Mont-Royal, Pointe-Claire, Sainte-Anne-de-Bellevue et Westmount). Ce sont les besoins visés par ce regroupement qui font l'objet du présent dossier.

Les carburants visés au présent dossier sont requis afin d'assurer les besoins opérationnels de la Ville. La consommation annuelle pour ces produits est d'un peu plus de huit millions de litres.

Dans le marché des carburants, où les fluctuations de prix sont quotidiennes, il serait impensable d'obtenir un juste prix en demandant aux soumissionnaires des prix fermes sur une longue période. Il faut donc permettre la fluctuation des prix, mais d'une façon contrôlée.

L'*Oil Buyers Guide* (OBG) est une publication de données économiques du secteur pétrolier de la société Bloomberg. On y retrouve les prix des différents produits pétroliers de la même façon qu'on retrouve les cotes de la bourse dans d'autres de leurs publications. Les données de l'OBG sont utilisées comme référence par toute l'industrie pétrolière. La Régie de l'énergie du Québec l'utilise notamment dans sa fixation des prix minimum pour certains carburants. L'ensemble des organismes publics s'y réfèrent dans leurs appels d'offres. Il s'agit d'un indice fiable et indépendant reconnu par l'industrie puisqu'il s'agit du portrait fidèle du marché à un moment précis.

L'utilisation de l'OBG dans l'appel d'offres pour la fourniture de divers carburants pour le regroupement de la Ville de Montréal est donc au cœur de la stratégie d'approvisionnement. Dans le but de comparer les soumissions, il a été mentionné dans les documents d'appel d'offres que le soumissionnaire devait baser ses prix sur les indices des prix minimaux à la rampe de chargement de Montréal selon ce que publie l'OBG du jeudi 2 juillet 2015 après 13 h (date de référence fixée afin que tous soumissionnent sur la même base).

Cette exigence est requise pour deux raisons. Premièrement, la Ville peut ainsi comparer les soumissions sur un pied d'égalité entre elles afin de déterminer les meilleures soumissions pour recommandation d'octroi. Deuxièmement, ces indices servent d'étalon de référence pour la fixation des prix tout au long du contrat.

L'appel d'offres a été lancé le 15 juin 2015 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 20 juillet 2015. Il y a eu neuf preneurs du cahier des charges et six soumissionnaires, dont cinq conformes. La firme Harnois Groupe Pétrolier a été déclarée non conforme parce qu'elle n'a pas utilisé le nouveau bordereau tel que prescrit par addenda.

La firme Énergie Valero inc. a présenté les plus basses soumissions conformes pour les produits suivants : essence régulière sans plomb et essence super sans plomb. Pepco Énergie corp. a été le plus bas soumissionnaire conforme pour les produits suivants : mazout no 1, mazout no 2, diesel arctique, diesel coloré pour génératrice et diesel coloré standard.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans le présent dossier.

Ils ont particulièrement apprécié l'exposé sur la stratégie d'approvisionnement développée par le Service. Cette stratégie a permis de favoriser la concurrence dans un marché d'oligopole et de bénéficier des meilleures conditions du marché.

Les membres ont aussi bien compris que, dans le marché des carburants, soumis à de fréquentes fluctuations de prix, l'obtention d'escomptes basés sur les prix recensés par l'OBG favorise nettement le regroupement de la Ville de Montréal. L'utilisation de l'OBG permet de comparer les soumissions entre elles et de fixer les prix pendant la durée du contrat.

Enfin, la Commission a compris que la stratégie d'approvisionnement dans le présent dossier se traduit par des escomptes plus importants que lors de l'appel d'offres précédent.

### **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :*

- *Contrat de plus de 10 M\$ (contrat à Énergie Valero inc.)*

*Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;*

*Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;*

*Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;*

À l'égard du mandat SMCE154338003 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.